



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Audience solennelle

Discours de Katerina Sakellariopoulou

Strasbourg, le 24 juin 2022

Monsieur le Président de la Cour européenne des droits de l'homme, Mesdames et Messieurs les juges, Excellences, Mesdames, Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur et une grande joie d'être aujourd'hui ici pour m'exprimer devant la Cour européenne des droits de l'homme. Mon intérêt personnel pour la Convention et ma conviction de son importance absolue sont nés au fil de ma longue carrière de juge et de présidente du Conseil d'État de la Grèce. En tant que présidente de la République hellénique, je suis très heureuse de pouvoir affirmer que les liens entre mon pays et le Conseil de l'Europe demeurent solides et incontestés.

La Grèce a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme une première fois en 1953, puis en 1974 après la fin de la dictature des colonels. La célèbre « affaire grecque » a constitué un moment décisif dans la protection des droits de l'homme et, en conséquence, dans l'élaboration des politiques et des normes. Le retrait de la Grèce a mis en lumière la valeur de la liberté, accélérant la perte de légitimité de la junte, en Grèce comme à l'étranger. Au début de la période de transition qui a suivi la dictature, période que nous appelons « Metapolitefsi » en Grèce, l'appareil judiciaire a reçu et interprété la Convention avec réticence, pour employer un euphémisme. L'ordre juridique et le système judiciaire du pays n'étaient pas familiers du statut normatif de la Convention et du contexte dans lequel elle s'inscrivait. Néanmoins, progressivement, la Convention s'est muée en un instrument précieux pour la compréhension, non seulement du droit européen et des principes européens en matière de protection des droits de l'homme, mais aussi du sens de notre propre Constitution. Elle a même fait son entrée dans notre langue courante et dans le discours juridique ordinaire, surtout après l'institution du mécanisme de requête individuelle. Pendant toutes ces années, d'éminents juristes grecs ont servi la Cour et des affaires grecques controversées ont fait la une de l'actualité. La jurisprudence de la Cour est apparue comme un puissant levier de réforme de la législation et du droit internes en général. Dans le cas particulier de la Grèce, l'application des décisions de la Cour a permis de mieux protéger la liberté religieuse, le droit de propriété et les garanties du procès équitable. L'application de la Convention a également été à l'origine de réformes constitutionnelles : une déclaration interprétative a été ajoutée à l'article 4 pour la reconnaissance des objecteurs de conscience à la suite d'un arrêt rendu en la matière. De même, l'article 57 de la Constitution a été amendé en application d'un autre arrêt important de la Cour, relatif à l'activité professionnelle des membres du Parlement. La Convention a également amélioré le respect des droits et de l'identité des minorités, favorisant et imposant l'adoption de politiques inclusives telles que l'extension du pacte d'union civile aux couples homosexuels. De surcroît, un dialogue constant et réciproque entre les autorités européennes et nationales a permis aux juridictions internes de s'impliquer davantage dans le système de la Convention. Le contrôle de conventionnalité est ainsi devenu

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

une dimension importante du contrôle juridictionnel, l'objectif étant d'empêcher les atteintes aux droits de l'homme et de respecter les normes fixées par la Convention. La prise en compte de la jurisprudence de la Cour constitue une obligation essentielle des juridictions et autorités internes.

L'idée que la Convention européenne des droits de l'homme est un texte dynamique et un instrument vivant est au cœur de la jurisprudence de la Cour depuis sa création. L'interprétation évolutive est inhérente au rôle et à la légitimité de la Cour. De surcroît, ce concept fondamental traduit les progrès et la profondeur du contrat social européen. La Convention et la jurisprudence de la Cour forment notre socle commun au-delà même des frontières du droit ; elles constituent le ciment de notre culture et de notre mode de vie européen sans pour autant gommer les identités nationales ni amoindrir l'importance du juste équilibre à trouver entre cosmopolitisme et patriotisme. La conciliation de l'idéalisme et du réalisme est sans doute la tâche la plus cruciale et la plus exigeante des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Les crises qui se sont succédé au cours de la décennie écoulée ont ébranlé la protection des droits de l'homme et donné une nouvelle définition à la notion d'intérêt général, de même qu'à la doctrine de la marge d'appréciation et au principe fondamental de « société démocratique ». D'après le récent rapport annuel du Comité des Ministres, le système de protection des droits de l'homme est confronté à plusieurs défis, les affaires portées devant la Cour étant plus complexes qu'auparavant et les États ayant de plus en plus de difficultés à exécuter rapidement les arrêts. Le départ de la Russie du Conseil de l'Europe aura des conséquences, et la Convention revêt une importance encore plus grande dans ce contexte. La pandémie de Covid-19 a mis à l'épreuve non seulement la santé publique, mais aussi la démocratie et l'état de droit. Premièrement, les graves atteintes aux libertés et le fait que certains membres aient exercé leur droit de dérogation à la Convention sont la manifestation de l'urgence de la loi sur la crise sanitaire. Il y a là un changement de paradigme qui n'invite guère à l'optimisme en ce qui concerne l'avenir des droits de l'homme. D'un autre côté, la préservation – d'un point de vue républicain – de la santé publique envisagée comme un bien commun montre à quel point il est urgent et vital de garantir la cohésion sociale. La pression exercée sur les droits et le caractère extrême des circonstances récentes, en d'autres termes l'état de nécessité atypique ou formel, imposent un pragmatisme législatif et judiciaire. Il ne doit toutefois pas en résulter une remise en cause et une marginalisation de nos valeurs et convictions communes – la liberté, l'égalité et la solidarité. L'arrêt Vavřička est fondateur en ce qui concerne les litiges internes relatifs à la vaccination obligatoire et la Cour a réellement montré la voie à suivre, insistant sur la notion de solidarité en faveur des plus vulnérables. De même, dernièrement, concernant l'invasion par la Russie de son voisin, la Cour s'est montrée à la hauteur, imposant des mesures provisoires à la Russie en lien avec la guerre en Ukraine.

Aujourd'hui, l'acquis européen qu'est l'état de droit est largement contesté, y compris au sein même des frontières européennes. La Secrétaire générale du Conseil de l'Europe a mis en garde contre le « recul de la démocratie ». De nouveaux régimes autoritaires et populistes menacent la liberté d'expression et l'indépendance du système judiciaire, et s'attaquent aux fondements des démocraties libérales au nom du principe majoritaire. La Cour a développé une jurisprudence abondante sur l'impartialité et l'indépendance de la justice. Il en va de même s'agissant de la question migratoire, au sujet de laquelle elle a insisté sur l'obligation faite aux États de respecter la Convention et le principe de non-refoulement.

Mesdames et Messieurs,

La garantie et la consolidation de la démocratie et de l'état de droit en période de crise n'est pas une question purement procédurale. Pour faire face aux nouveaux défis, il faudra préserver nos valeurs essentielles et communes, le noyau dur de notre mode de vie européen et de notre compréhension mutuelle qui fait encore de l'Europe une région privilégiée de notre planète. C'est dans l'héritage inépuisable de nos pères fondateurs, ici à Strasbourg, que l'on trouve la puissance et la vitalité de notre destin commun.

Je vous remercie.